

Depuis 2017, la société JP Energie Environnement (JPee) étudie la faisabilité d'un parc éolien sur la commune de Chantraines en partenariat avec les élus locaux. Différentes variantes d'implantation ont été étudiées et permettent aujourd'hui de définir un projet éolien adapté au territoire et en adéquation avec les enjeux humains et environnementaux du site. Le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Rainettes a été déposé en Préfecture de Haute-Marne en octobre 2019.

Jugée complète et recevable, la demande d'autorisation va faire l'objet d'une enquête publique du 16 mai au 14 juin 2022. Il s'agit d'un moment important d'information et de consultation du public.

Vous trouverez au sein de cette lettre une synthèse du projet ainsi qu'un historique des actions de concertation. Les thématiques de la production et du démantèlement des éoliennes sont également développées. Enfin, les moyens de participation à l'enquête publique sont présentés en dernière page.

Le déroulé du projet



L'enquête publique

L'enquête publique du projet éolien des Rainettes se tiendra **du 16 mai (9 h) au 14 juin 2022 (17 h)**.

La consultation du dossier complet du projet pourra se faire en mairie de Chantraines aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne : www.haute-marne.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête, la participation peut se faire :

- **sur le registre papier en mairie de Chantraines ;**
- **par voie postale, courrier adressé au commissaire enquêteur, en mairie de Chantraines ;**
- **par voie numérique à l'adresse mail suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr**

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de **6 permanences, en mairie de Chantraines**, aux dates suivantes :

- **lundi 16 mai de 9 h à 12 h ;**
- **samedi 21 mai de 14 h à 17 h ;**
- **mercredi 25 mai de 14 h à 17 h ;**
- **jeudi 2 juin de 9 h à 12 h ;**
- **samedi 11 juin de 9 h à 12 h ;**
- **mardi 14 juin de 14 h à 17 h.**

Au terme de cette période, la commissaire enquêteur rédigera un rapport auquel JPee apportera réponses et compléments. À la suite de cet échange et en s'appuyant sur l'analyse de cette consultation, le commissaire enquêteur donnera son avis sur le projet.

Cet avis, s'ajoutant à ceux des services de l'Etat et des collectivités consultées, permettra à la Préfète de Haute-Marne de prendre la décision d'autoriser ou non ce projet.

Le projet en quelques chiffres



4
éoliennes



4 000
foyers alimentés
(avec chauffage)



8,8 à 12
MW



2024
mise en service
prévisionnelle

Caractéristiques techniques

Eoliennes	Nombre	4 éoliennes
	Hauteur de nacelle	91 à 95 m
	Hauteur en bout de pale	150 m
	Puissance unitaire	2,2 à 3 MW
	Puissance totale	8,8 à 12 MW

Des retombées économiques durables

L'implantation de 4 éoliennes d'une puissance minimum de 2,2 MW générera des retombées économiques locales et durables pour le territoire :

- Environ 44 000 €/an de revenus liés à la fiscalité et à la convention de servitude communale pour Chantraines ;
- Environ 40 000 €/an de revenus fiscaux pour la Communauté de communes Meuse Rognon ;
- Environ 40 000 €/an de fiscalité pour le Département et la Région.

Règles de démantèlement

La réglementation sur la remise en état des sites impose le retrait de l'intégralité de la dalle et l'obligation de remplacer les fondations excavées par des terres de mêmes caractéristiques que sur le reste du terrain.

Les règles sur la constitution des garanties financières, mises en place dans l'hypothèse d'une défaillance du propriétaire du parc éolien, évoluent également. Le montant des garanties financières, constituées à la construction du parc éolien, pour le démantèlement futur des installations, a été revu à la hausse avec l'arrêté du 10 décembre 2021. Initialement fixé à 50 000 euros par éolienne, le montant est dorénavant proportionnel à la puissance des éoliennes selon la formule suivante :

Coût unitaire de démantèlement =
(50 000 + 25 000 x (Puissance unitaire installée en MW - 2))



Cette formule couvre le coût total du démantèlement déduit de la vente des composants des éoliennes aux filières de revalorisation (acier, béton, etc.). En effet, l'article du 22 juin 2020 impose une valorisation de 90 % de la masse de l'éolienne à partir du 1^{er} juillet 2022.